

S

- Salut éternel.**—Moyens à employer, 6, 10.—Obstacles à éviter, 9, 37.—Sujet de prédication durant la visite pastorale, 446.
- Sciences.**—Faveur constante accordée par l'Eglise, 82.—De la philosophie dépend leur juste notion, 82.—Concours pour rappeler les hommes à la foi et au salut, 84.—La philosophie contribue à leur progrès, 104, 105, 106.—Voir : *Philosophie*.
- Scolastiques.**—Œuvre colossale, 95.—Caractère et excellence de leur doctrine, 95, 96, 97.—Saint Thomas d'Aquin est leur prince et maître, 97, 98.
- Secret d'office.**—Voir : *Code de Procédure civile de Québec*.
- Secret naturel.**—Obligation grave du pénitent envers le ministre et le sacrement de Pénitence, 220.—Crime du pénitent qui accuse son confesseur, devant un tribunal civil, de lui avoir refusé l'absolution, 221.
- Secret sacramentel.**—Inviolabilité établie, de droit divin, pour le confesseur, 219, 220.—La loi civile ne permet pas qu'on interroge judiciairement le confesseur sur la confession du pénitent, 220.—Motifs d'ordre public qui exigent cette protection, 220.—Les mêmes motifs existent, quand il s'agit de protéger le confesseur contre les indiscretions et dénonciations du pénitent, 221.
- Séminaires diocésains.**—La philosophie de saint Thomas y est enseignée depuis longtemps, 80, 325.—Satisfaction et exhortation de Léon XIII à ce sujet, 80.—Nouveau zèle des directeurs pour entrer dans les intentions du Pape, 80.—Pouvoir d'indulancier les chapelets, croix et médailles, accordé au supérieur et au directeur, 232.—Saint Thomas d'Aquin, patron des études, 329.—Tous les ans, la fête de saint Thomas d'Aquin doit y être célébrée solennellement, avec une neuvaine préparatoire, 329.—Le jeudi de chaque semaine, chant de l'antienne *O Doctor optime* et de l'hymne *Iste confessor*, en l'honneur du Docteur angélique, 329.—Milice angélique, 329.—Bienfaits procurés par les séminaires, 377, 378.
- Sermons.**—Voir : *Prédication, Prêtres* (jeunes).
- Services.**—Cérémonial de la levée du corps, 453, 454.—Le célébrant doit-il porter le calice sur l'autel avant de s'y rendre pour commencer la messe ? 454.—La levée du corps peut-elle être faite par un autre prêtre que le célébrant ? 468.—L'absoute doit-elle être faite par le célébrant ? 468.
- Serviteurs.**—Droits et devoirs à l'égard des maîtres, 41, 42.